

Pêche

34^{ème} CONGRES de la FNPPSF : 24 mars 2007 Motion de la Commission pêche

Modification du décret pêche de loisir

Filet droit et nombre d'hameçons en action de pêche. Nos demandes concernant ces deux points sont prises en compte et nous en prenons acte. Nous attendons avec impatience l'accord du Conseil d'Etat.

Relevage des engins de pêche

Il est fait mention de cet équipement dans la modification du décret. Cet équipement dont la puissance sera limitée permettra l'usage des matériels autorisés aux plaisanciers, surtout aux plus âgés d'entre eux. Nous souhaitons néanmoins une simplification du texte : seuls les engins de relevage d'une puissance maximale de 1000 watts sont autorisés.

Les quotas

Des quotas seraient inadaptés, inefficaces et injustifiés compte tenu du fait que la pêche de loisir est par définition aléatoire. De plus, selon les scientifiques, les espèces prélevées par les pêcheurs de loisir ne sont pas en difficulté. Par ailleurs, soulignons les quantités infimes prélevées, révélées par la grande enquête BVA (10 à 12 kg de poisson par an). La position de la fédération reste donc plus que jamais inchangée : le meilleur des quotas est "la consommation familiale". La très grande majorité des pêcheurs de loisir respecte ce critère. La fédération se portera partie civile si des cas d'abus lui sont rapportés.

Le permis

Compte tenu des structures associatives existant sur tout notre littoral, celles-ci, à l'exemple de la FNPPSF apportant tous les éléments nécessaires au respect de la ressource, de l'environnement et de la réglementation, l'instauration d'un permis de pêcher n'aurait absolument aucun effet sur ces trois points essentiels. Par ailleurs, la majorité des pêcheurs de loisir pratiquant moins de 5 fois par an (voir enquête), la fédération réitère sa ferme opposition à toute instauration de permis qui s'avérerait inutile et compliquée et nécessiterait des structures coûteuses.

Francisation des bateaux

La dernière loi de finances rectificative des droits de francisation votée le 31 décembre 2006 nous semble contreproductive car incitatrice à l'immatriculation des bateaux sous pavillon plus favorable comme le pavillon belge. Il est tout à fait anormal que seuls les plaisanciers financent la quasi totalité du budget du Conservatoire du littoral.

Motion anti-braconnage

Nous demandons que soient renforcés les mesures et contrôles de toutes les sortes de braconnage ou pêches illicites, envers les pêcheurs et receleurs. La fédération préconise que les autorités conjuguent leurs moyens afin d'éradiquer ces pratiques dont les acteurs sont souvent connus de tous. La FNPPSF incite les associations de pêcheurs de loisir à signer une convention partenariale de lutte contre le travail illégal dans le secteur des pêches maritimes et se portera partie civile dans tous les cas de braconnage sanctionnés par les autorités, à l'encontre des pêcheurs de loisir ou des pêcheurs professionnels. Nous apprécions la volonté du ministère d'encourager cette convention, déjà en vigueur dans plusieurs départements et par ailleurs, nous observons avec satisfaction la création de Comités Départementaux de suivi de la pêche maritime de loisir.

Protection de la ressource

Les pêcheurs de loisir adhérents à la FNPPSF se prononcent clairement pour l'instauration de périodes de repos biologique en fonction des espèces menacées. Ces périodes de non-pêche devront être observées par tous les pêcheurs de loisir et professionnels. Saluons l'initiative de certaines grandes enseignes qui s'engagent à ne pas commercialiser certaines espèces durant leur période de reproduction.

Protection des juvéniles

Nous poursuivrons sans relâche nos actions de sensibilisation sur tous les sites de pêche, chez les vendeurs des produits de la mer et dans nos écoles de pêche (édition et diffusion de nos planches et réglettes atlantique et méditerranée).

Gestion de la bande côtière

Nous nous prononçons catégoriquement contre les pêches intensives pratiquées dans la bande côtière ainsi que contre les multiples et diverses dérogations, halte au système dérogatoire, oui aux pratiques responsables.

Des essais de récifs artificiels ont été effectués sur la côte atlantique avec succès, la FNPPSF est très favorable à la mise en place de récifs artificiels à une grande échelle de façon à combler notre retard en la matière et favoriser ainsi le maintien et la prolifération des espèces côtières. Le problème du financement apparaît primordial et même dissuasif aussi nous proposons que la France revienne sur la convention de Londres afin de permettre le coulage des épaves de navires ou autres carcasses dépolluées, ce qui, compte tenu de la quantité potentielle importante, constituerait une économie considérable et serait d'une grande efficacité.



Notre grande enquête sur les prélèvements

Notre grande enquête a apporté une précision inconnue jusqu'alors sur l'impact de la pêche de loisir. On note avec grand intérêt le relais pris par le ministère des pêches pour y apporter une plus grande précision et les premiers chiffres annoncés semblent corroborer ceux de la première enquête. Nous sommes prêts à analyser les derniers résultats avec les responsables de notre ministère de tutelle.

Nos interventions vers les jeunes des écoles

Les associations sont très actives auprès des jeunes des écoles afin de les informer sur les grands thèmes que représentent la pêche, la ressource, le respect de la réglementation et de l'environnement et entendent développer et poursuivre ces opérations sur tout notre littoral. La FNPPSF prépare les documents et supports pédagogiques relatifs à ces actions.

Guide des bonnes pratiques

Notre GUIDE DES BONNES PRATIQUES, spécifiques à chaque type de pêche (pêche à pied, du bord et en bateau) est en phase finale. Destiné à tous les pêcheurs de loisir il met essentiellement l'accent sur la réglementation, la sécurité, la connaissance de la mer et des bonnes pratiques en matière de pêche et d'environnement.

Notre représentativité

La représentation de la pêche de loisir au niveau national ne correspond pas à son importance (12 à 15000 pêcheurs professionnels et plus de 3 millions de pêcheurs de loisir) ; nous demandons à être rattachés à un ministère plus représentatif de notre loisir. Un secrétariat d'Etat rattaché au ministère du tourisme et de la mer correspondrait beaucoup mieux à notre activité.

*PERRETTE Guy responsable
Commission CNGV St Gilles Croix de Vie (85)
BELLEVRE Georges APP St Quay (22)
LE BIHAN André PPL Larmor (56)
GUEGAN Gérard APPR Lorient (56)
RENAUDIN Gilles CPAG Granville (50)
BRATEAU Christophe CPAG Granville (50)
GREARD Paul APR Sarzeau (56)
KERDRAON Michel APUPQ Querqueville (50)
QUINQUIS Jean APP Port Lazo Bouteville (22)
BERNARD Michel APP Batz sur Mer (44)
LE PELLEC Bernard C'est la bonne taille Rennes (35)
FRANCOIS André APP Cotentin Cherbourg (50)
MULLER Guy C'est la bonne taille Rennes (35)*



Tailles minimales de captures

Une situation préoccupante...

Depuis le mois de mars, les tailles minimales de capture nationales pour la pêche professionnelle et pour la pêche de loisir ont été abrogées. Dans un souci d'homogénéisation, elles ont été remplacées par les tailles européennes. Nous aurions volontiers souscrit à cette initiative si de nombreuses espèces n'avaient pas au passage été inexplicablement ignorées. Pensez qu'actuellement les dorades, le bar moucheté, le maigre ne sont plus protégés par aucune taille minimale. En tout, près de 25 espèces en Manche et Atlantique et 10 espèces en Méditerranée ne sont plus protégées.

La situation est préoccupante. Nous avons demandé au Ministère concerné de prendre les mesures qui s'imposent. Nous souhaitons la parution, au plus tôt, d'un texte additif pour compléter le dispositif actuel. Il y a urgence ! En attendant les modifications souhaitées, les deux fédérations préconisent le strict respect des tailles comme précisées sur les planches « Respectons les tailles » actuelles. Il en va de la survie des espèces concernées...

La Commission Pêche



www.fnppsf.fr **RESPECTONS**
Projet élaboré par la FNPPSF et la FFPM. Attention, certaines réglementations locales peuvent être différentes. Cette règle est valable pour le littoral Atlantique, la Manche et la Mer du Nord

Sardine	Anchois	Limande Rouget	Dorade Royale	Hareng Maquereau	Mulet	Dorade Grise	Sole
		15	20	20			

Décret Pêche de loisir : ultime étape ?

Selon les informations fournies par le Ministère, les modifications que nous demandions concernant le filet droit et le nombre d'hameçons ont été validées par le Conseil d'Etat. Il ne resterait plus qu'à respecter le délai administratif de 30 jours prévu par la procédure pour permettre à la commission européenne de statuer. Madame la Ministre pourra alors donner son feu vert définitif et la parution au J.O. devrait suivre... Nous restons, bien sûr, vigilants et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des suites données à ce dossier.

La Commission Pêche

Sécurité

La commission, est globalement satisfaite de la mise en application de la D224 même s'il reste quelques points de détail à éclaircir.

La commission sécurité, soutient la proposition faite par les membres de la commission D224 du conseil supérieur de la navigation de plaisance concernant la mise en place d'un pack diurne (allégé ou complet).

VHF

Question à poser aux autorités

La VHF est-elle considérée comme appareil de sécurité ?

Propositions

1. Si la réponse est oui nous exigeons une simplification de l'examen, permettant aux utilisateurs de connaître l'essentiel des règles d'utilisation et de procédure sans rentrer dans des détails inutiles. Cet examen simplifié accessible pour les marins navigant dans la limite des 6 milles au large des côtes françaises.
2. Nous souhaitons que soit réalisée une fiche plastifiée (qui serait fixée à proximité de la VHF) reprenant les règles d'utilisation et de procédure de radio-téléphonie. La commission vous présentera rapidement une proposition de fiche.

Congrès Mélesse

du 24 et 25 mars 2007

3. Que l'inscription à l'examen soit gratuite.
4. Nous demandons que la diffusion des bulletins météo soit effectuée en boucle comme cela existe dans certains pays.

Permis de navigation

1. Nous demandons à ce que le nombre d'élèves, embarqués, pour le passage de la pratique à la conduite des navires, soit porté à 4 au minimum.
2. Nous ne souhaitons pas, que le moniteur soit juge et partie pour délivrer le permis pratique de navigation.
3. Nous protestons fermement contre la limite d'âge imposée aux navires utilisés pour le passage du permis de navigation (10 ans c'est ridicule pour un navire). Il est impossible financièrement et injustifié pour les associations de changer leur navire école tous les 10 ans. Les associations loi 1901 sont à but non lucratif.
4. Nous souhaitons des précisions concernant les critères d'habilitation de la salle d'examen et du plan d'eau.
5. Nous ne comprenons pas l'utilité de fournir le rapport financier de l'association pour la demande d'agrément. Nous pensons que le rapport moral suffit. Par contre, nous pensons que le budget prévisionnel est plus parlant car il permet de connaître les objectifs à venir de l'association.

Guide des bonnes pratiques

La commission pense que ne sont pas suffisamment pris en compte les problèmes posés par la sécurité des plaisanciers.

Proposition d'ajout concernant la sécurité dans le guide pratique

1. Eviter si possible de sortir seul en mer, sinon prévenir quelqu'un à terre



2. Si vous ne possédez pas de radio VHF emportez au moins un téléphone portable chargé et contenant les n° de téléphones utiles (CROSS, Sémaphore...).
3. Portez si possible des vêtements clairs. Ne portez pas des cuissardes ou des combinaisons à bottes (wadders).
4. Quand vous utilisez votre annexe, il faut impérativement porter un gilet de sauvetage et éviter de porter des bottes.

Destruction des feux à main et fusées

Nous n'avons toujours pas de solution nationale pour l'élimination des fusées. Nous proposons que les revendeurs aient l'obligation de reprendre les fusées périmées comme le font maintenant les vendeurs de matériel électroménager et HiFi.

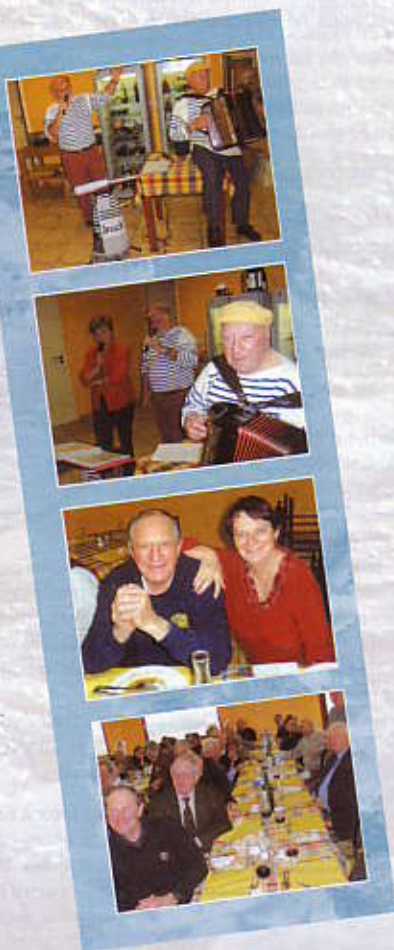
Participants :

Jean Kiffer, APP Perros-Guirec, Président de la commission
Gérard Eric, ATPP Trebeurden
Mahé Georges, Méan St Nazaire
Le Bris Michel, APP Lézardrieux
Malle Joël, CPAG Granville
Groult Jean, APPC Cotentin
Grandière Michel, APUPQ Querqueville

Diaporama du Congrès

Le 34^{ème} Congrès de la FNPPSF s'est déroulé sur 2 jours à Mélesse le samedi 24 et le dimanche 25 avril 2007 conformément aux décisions prises lors de nos précédentes réunions. L'objectif était de diminuer ainsi les frais pour chaque association et aussi de favoriser la venue d'un maximum de monde sur deux jours. Nous tenons à remercier tous ceux qui ont su répondre à notre appel et notamment tous ceux qui ont participé au travail en commission. La presse unanime souligne la pertinence et l'importance de nos synthèses.

L'ensemble des documents relatifs à notre Congrès sont consultables sur notre site à la rubrique « Le congrès » et à la rubrique « Les associations / Espace réservé aux associations / Documents destinés aux associations ». Merci encore à tous ceux qui ont partagé avec nous cet important moment de réflexion et de convivialité.



M. Jean Groult a assuré la présidence de l'APP Cotentin (près de 500 membres) durant de nombreuses années et vient de céder sa place à un nouveau Président. Jean Groult a longtemps appartenu au Comité Directeur FNPPSF, il est également membre fondateur de la Fédération créée en 1972.

A l'unanimité des présents et représentés, il est fait membre d'honneur de la FNPPSF. Merci à toi, Jean, pour ta fidélité et ton dévouement.



Environnement

Les algues vertes

Les solutions mises en œuvre pour limiter la prolifération des algues vertes engendrée par l'agriculture et l'élevage ne sont pas satisfaisantes. La commission s'inquiète des conséquences du réchauffement climatique qui va augmenter leur développement. La commission est opposée aux expérimentations qui consistent à traiter les algues existantes et qui n'auront d'autre effet que de retarder la mise en œuvre de vraies solutions de réduction de cette pollution. Il faut noter que les mairies bretonnes sont contraintes de ramasser 70 000 m³ d'algues pour une dépense de 5 à 600 000€. D'autres régions comme la Normandie sont aussi concernées. La solution viendra peut-être de l'Union Européenne qui menace la France de sanctions financières si le taux de nitrates dans les bassins versants n'est pas conforme.

Récupération des déchets dans les zones littorales

La commission constate que le tri, le stockage et la récupération des déchets (huiles usagées, batteries, verre, sacs poubelle, emballages,...) sont globalement corrects dans les grands ports, mais largement insuffisants dans les petits ports et dans les zones de mouillages collectifs.

La commission constate qu'il n'y a eu aucune amélioration dans le traitement des déchets de la conchyliculture et l'ostréiculture (utilisation de la chaux vive pour la destruction des huîtres sauvages et de l'eau de javel pour celle des algues vertes sur les moules de bouchot ; abandon sur l'estran des matériels hors service non biodégradables).

La commission serait très intéressée par le chiffrage de la contribution de la plaisance à la pollution globale des eaux.

Rejet des boues de dragage en mer

En moyenne, 50 Millions de m³ de sédiments sont dragués dans les ports français et rejetés en mer chaque année. La commission réitère ses demandes :

- Mise en place, chaque fois qu'un projet d'immersion en mer de boues de dragage est envisagé, d'une commission d'information et de suivi des travaux ainsi que d'une commission du devenir des produits issus de ces opérations, avec la participation de tous les usagers.

- La commission réaffirme que tous les déchets toxiques doivent être déposés et traités à terre. Inversement, la commission s'inquiète de l'augmentation du volume des extractions de sable marin, du maërl et de l'exploitation des algues.

Récifs artificiels

Comme l'année dernière, la commission attend avec intérêt les résultats des expériences d'immersion de récifs artificiels, en particulier en Pays de Loire, à Marseille, à Valras Plage, ... Les récifs peuvent être une des solutions à la surexploitation des mers, mais pour espérer des résultats significatifs, il faut envisager des projets d'envergure comme au Japon qui a immergé 30 Millions de m³ de récifs. Cette solution a permis de maintenir dans ce pays le niveau de production de la pêche depuis 30 ans.

Sites protégés

La commission prend acte de l'avis favorable à la poursuite de la création du premier Parc Naturel Marin en France, celui de l'Iroise en Bretagne, donné par le conseil d'administration des aires marines protégées AAMP. Le décret d'application pourrait être signé très prochainement. Pour information, douze parcs naturels marins sont prévus en France. La commission rappelle en particulier, parmi les exigences formulées par la fédération, le respect du libre exercice de la pêche de loisir dans le cadre de la réglementation nationale en vigueur.

Depuis la décision de la commission européenne en 2005, la commission signale qu'il y a 63 sites NATURA 2000 retenus en Bretagne. La commission rappelle qu'il est impératif qu'au moins un représentant des pêcheurs plaisanciers siège dans le comité de pilotage chargé de définir le document d'objectif pour tous les sites littoraux en France.

Les risques biologiques

La commission s'inquiète à nouveau de l'augmentation du nombre d'interdictions par arrêtés préfectoraux de la pêche des coquillages pour des raisons biologiques (algues toxiques et bactéries).



Par ailleurs la commission constate que la contamination des poissons par les métaux lourds et les polluants organiques ne diminue pas, ce qui représente un réel danger pour la santé des consommateurs. La communauté européenne vient d'ailleurs de recommander que les états membres effectuent à partir de l'année 2007 jusqu'à fin 2008 des contrôles sur les quantités de furanne, de PCB de type dioxine, dans les denrées alimentaires et en particulier pour les poissons issus de l'aquaculture et pour les poissons sauvages capturés.

Nous rappelons les effets néfastes sur le milieu marin environnant des élevages intensifs de poissons. Du fait du mode de production, nous nous inquiétons aussi de leur réelle qualité sanitaire.

Les espèces menacées

Il apparaît qu'en raison de la surpêche un certain nombre d'espèces de poissons vivant soit à faible profondeur comme le thon rouge, la morue de l'Atlantique, le requin, le saumon sauvage de l'Atlantique, soit en eau profonde comme l'empereur et le grenadier (dont la croissance est très lente) sont menacées de disparition.

La commission rappelle que les plaisanciers ne sont pas en cause. Elle demande que des mesures de protection soient prises rapidement par les instances nationales et internationales.

Participants :

Bertault Marcel (responsable)

marcel.bertault@libertysurf.fr

Avoine Bernard (Querqueville)

bernard.avoine@wanadoo.fr

Beven Alain (AMC Cancale)

A.MC@wanadoo.fr

Danis Marcel (ANPR Rivedoux)

apnr@aliceadsl.fr

Godest Alain (APP Port Lazo/Boulgueff)

godest.alain@anadoo.fr

Hutteau Gérard (Port Louis)

CGHHPL@aol.com

Lamotte Jean-Luc (APP Diélette)

jeanluc.lamotte@free.fr

Saint Jalmes Christian (APLOC Loctudy)

christian.saint-jalmes@wanadoo.fr

Théret Alain (AMC Cancale)

alain.theret@wanadoo.fr

Carénage et traitement des eaux usées

La commission constate que la situation s'améliore d'année en année. Les ports s'équipent de plus en plus en aires de carénage et des solutions techniques innovantes apparaissent. L'effort doit être poursuivi. Pour les petites unités, la commission souhaite voir apparaître dans les ports des solutions techniques bon marché pour limiter les carénages sauvages. La commission note avec intérêt l'apparition de projets de ports à sec (bienvenus dans certaines régions) qui limite le temps à l'eau donc la nécessité de caréner. L'apparition de nouveaux types d'antifouling zéro déchet est prometteuse. Certaines adaptations réglementaires (comme l'autorisation du brossage des coques) seront probablement nécessaires. La commission encourage la recherche de solutions innovantes dans ce sens. En ce qui concerne les eaux noires, la commission considère qu'un système de traitement à bord est supérieur à un système de rétention qui est nécessairement de capacité limitée et tributaire d'un système de pompage coûteux disponible à proximité.

Comme l'année dernière la commission constate que les plaisanciers sont mal informés au sujet des eaux grises (produits de nettoyage, savon) alors que les produits 100% biodégradables existent mais sont rarement disponibles dans les ports.

Pêche à pied

La commission constate une évolution plutôt favorable sur certains points de la situation de la pêche à pied de loisir. Cette évolution est due en partie à une prise de conscience des élus notamment dans le cadre des GIZC (Gestion intégrée des zones côtières) et de certaines DDAM (direction départementale des Affaires Maritimes) qui favorisent le dialogue entre tous les acteurs de l'estran pour évoquer les conflits d'usage.

Toutefois la commission déplore un déficit d'information vis-à-vis des usagers, information difficile à apporter en raison de la complexité de la réglementation appliquée diversement suivant les quartiers maritimes.

Les quotas

Nous rappelons une nouvelle fois qu'ils doivent être utilisés à bon escient :

- quand la ressource est menacée (exemple actuel : l'ormeau)
 - quand une espèce fait l'objet d'un gros prélèvement avéré sur un gisement naturel (exemples : palourde ou huître plate)
- Les AFMAR les justifient également pour lutter contre le braconnage mais dans les faits, les braconniers étant déjà dans l'illégalité, les quotas ne les arrêtent pas.

NON AUX QUOTAS INJUSTIFIÉS ! OUI A DE VRAIES MESURES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE



Les permis

Les rumeurs de permis nous inquiètent au plus haut point. La commission est définitivement contre car elle estime que c'est une atteinte au principe de libre accès de l'estran. De toute façon le permis ne peut pas être un outil de gestion de la ressource.

Utilisation de l'estran

Des conflits demeurent néanmoins avec les pêcheurs professionnels qui veulent s'appropriier l'usage exclusif et expansif du domaine public maritime. La remise en état de l'estran après cessation d'une activité conchylicole et le balisage des zones de parcs théoriquement obligatoires ne sont pas toujours respectés.

Les arrêtés définissant les autorisations et pratiques de la pêche à pied de loisir, ne doivent pas intégrer l'activité de la pêche à la nage ou en plongée comme c'est le cas, actuellement, en Manche.

Le repos biologique

La commission estime souhaitable que le principe d'interdiction de pêche pendant la période de frai pour certaines espèces (comme par exemple le bar et la sole) soit instauré et appliqué simultanément pour la pêche professionnelle et la pêche de loisir.

Propositions de la commission

1) La commission demande que les associations soient systématiquement consultées dans tous les domaines qui concernent la pêche de loisir, en particulier :

- la réglementation concernant les tailles et modes de mesures, engins, zones et périodes de pêche ;
- le classement des zones de salubrité ;
- l'information sur les enquêtes publiques ayant pour objet la création, l'extension et le changement d'affectation des concessions conchylicoles ;
- le balisage des parcs conchylicoles.

Dans cet esprit, nous demandons la création de Comités Départementaux de Suivi de la Pêche Maritime de Loisir à l'exemple de celui qui vient d'être créé dans la Manche (15 mars 2007). Il semble nécessaire et indispensable pour chaque association d'envoyer simultanément un courrier type rédigé par la FNPPSF pour faire cette proposition dans chaque département (Affaires Maritimes et Préfet). Ceci pourrait être un premier pas visant à la création d'un Comité National de Suivi de la Pêche à Pied de Loisir.

2) Concernant l'information à destination des usagers, la commission préconise la multiplication des moyens et actions à l'initiative des associations :

- panneaux d'information



- dépliants, guides (guide des bonnes pratiques...)
 - organisation de sessions d'information auprès des offices de tourisme
 - présence et distribution de tracts sur l'estran au moment des grandes marées
 - information des estivants sur les marchés, des enfants des écoles, ...
 - utilisation des médias locaux (journaux, radios...)
- Ces actions nécessitant un soutien financier et logistique, il est indispensable pour nos associations de rechercher l'appui des collectivités territoriales et autres organismes (CPIE par exemple).

3) La commission recommande de contrôler la conformité des statuts de nos associations pour l'adhésion des pêcheurs à pied à un tarif qui pourrait être modulé.

Participants :

Bernard CORBET, APP Cotentin (50)
Jean Noël DEFFAIN, APP Batz sur mer (44)
André VERDURE, PLMVS St Vaast (50)
François GOSSELIN, APP Côte de Jade (44)
Jean-Pierre LECAER, APPPLB Plouezec (22)
Annick DANIS, APNR Rivedoux (17)
Jean LEPIGOUCHET, CPA Granville CD 50
Jean-Pierre HELARY, APP Locquirec (29)

Excusé :

Jean-Paul LÉBOYER, AP Gatteville Roubaril (50)



Effectifs - Bilan 2006

Le bilan 2006 définitif s'établit à 9.774 abonnés à notre revue PECHE PLAISANCE, cela nous donne une augmentation de 13,1 % et la représentativité de plus de 15000 adhérents. Ce pourcentage, qui a diminué par rapport à l'année dernière, représente en fait un nombre d'adhérents supplémentaires sensiblement constant : l'année dernière nous comptons 1.250 adhérents de plus et cette année 1.222.

Au niveau du nombre d'associations, par rapport au dernier congrès et malgré quelques défections, nous passons de 123 à 133 associations adhérentes. L'objectif de 10 associations nouvelles, fixé en 2006, est donc atteint.

Nous avons pu aussi constater l'extrême efficacité des mesures adoptées l'année dernière concernant la réduction du tarif des abonnements individuels. En passant de 23 à 14€ et avec l'aide des conférences faites par notre Président dans les salons (Paris, Nantes...) le nombre des individuels est passé cette année de 60 à 160, ce qui commence à faire une grosse association. De plus, et bien que l'analyse n'en soit pas terminée, nous avons recruté beaucoup de personnes qui exerçaient leur loisir dans un endroit où il n'y a pas d'association.

Responsable de la commission :

Loïc RIVOALLAN : APP Bréhec Goëlo (22)



Participants :

Bernard Denis : APUOP St-Quay Portrieux (22),
Philippe Spetz : APLOC Loctudy (29)

Portuaire



tale pour le contrôle des gestions portuaires (dans le respect des prérogatives et des missions dévolues aux agents de la Cour Régionale des Comptes)

Cette commission sera composée de

- Un représentant de la Cour Régionale des Comptes,
- Un représentant de la justice,
- Un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet,
- Des représentants du concessionnaire et des gestionnaires,
- Des représentants des usagers (CLUP).

En conclusion : Nous souhaitons être entendus, qu'au niveau national les autorités et acteurs dont nous faisons partie se réunissent pour débattre sur ces points importants, afin que des directives soient adressées aux concédants, concessionnaires, gestionnaires, et pour éviter des conflits aux issues bien souvent regrettables.

Alain BAYAERT, Responsable - Président CD 56
Christian BARINQUE, Président de l'Amicale Santa Lucia St-Raphaël 83
Yannick HAMON, AP Pleumeur Bodou
Jean-Paul QUEMENEUR, AP Loctudy
Roger HOUBDINE, APPPR La Plaine sur Mer
Pierre-Yves LEFEUVRE, APPL Trédrez Locquémeau
Yves BAZANTAY, APPBP Pleubian
Jean TONNERRE, Président du CLUP Lorient

Portuaire. Nous constatons un manque de volonté de la part des gestionnaires pour communiquer aux responsables des CLUP la liste des inscrits à cet organe, pénalisant de ce fait son bon fonctionnement. Dans certains ports, la création, voire l'existence d'un CLUP est contestée, même ignorée.

Nous déplorons qu'aucune subvention de fonctionnement ne nous soit allouée, alors que l'existence du CLUP est régie par l'article 622-3 du Code des Ports Maritimes. Nul ne peut contester l'élection ou la désignation par ses membres, d'un président ou d'un responsable représentant le comité, ni les courriers portant entête CLUP du port de « X » et signé par ce président ou responsable. Les représentants du CLUP doivent être les interlocuteurs privilégiés du concessionnaire. En cas de litige, selon le type de port, ils peuvent s'adresser à l'autorité concédante, au préfet du département, et en dernier recours à la juridiction compétente. Nous déplorons que des élus et responsables administratifs fassent l'amalgame entre les représentants du CLUP, partenaire institutionnel reconnu, et les représentants d'associations qui peuvent être les mêmes personnes et constatent des entraves au bon fonctionnement de manifestations associatives.

Nos moyens pour nous faire entendre

- Notre revue d'information "Pêche Plaisance",
- Nos actions auprès du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques au sein duquel siège le Président de notre fédération,
- La mise en place d'une commission départementale

Motion de la commission portuaire et zones de mouillage organisées

Nous demandons aux concessionnaires et aux gestionnaires la stricte application de l'article R 623-2 du Code des Ports Maritimes notamment sur les points suivants :

- La communication des documents de fonctionnement portuaire,
- La communication des budgets définitifs de l'année écoulée et le budget prévisionnel. Il est important de séparer, le cas échéant, les budgets du port de plaisance, de ceux du port de commerce et du port de pêche. Le budget du port doit être indépendant de toute autre gestion,
- La transparence des budgets avec une présentation claire et compréhensible par tous les usagers.

Nous demandons le respect de l'article R 622-3 du Code des Ports Maritimes et de la note ministérielle de Mai 2004 sur l'existence et le fonctionnement du CLUP (Comité Local des Usagers du Port). Le concessionnaire et le gestionnaire n'ont pas droit d'ingérence dans le fonctionnement et la représentativité réglementaires de ce comité. Le gestionnaire est seulement habilité à tenir à jour la liste des usagers du port faisant acte d'inscription à cet organisme et doit, d'autre part, inviter chacun d'eux à s'inscrire personnellement et à participer à ses activités. Le CLUP est un organe représentatif, totalement indépendant dans son organisation et son fonctionnement. Ses membres sont seuls habilités à désigner ou élire leurs représentants au Conseil

Stratégie et communication



Préparation de l'assemblée générale FNPPSF Samedi 24 avril 2007

Problématique

Comment assurer aux pêcheurs de loisir les meilleures conditions pour la pratique de la pêche en mer dans un espace de liberté ?

Stratégie

Travailler l'image de marque

- Attitude responsable dans le respect de la mer
- Respect de la ressource pour qu'elle soit exploitable par les pêcheurs de loisir de manière durable.
- Défense de nos libertés en acceptant les attitudes énoncées.

Objectif

- Occupation de l'espace médiatique en faisant ressortir nos vraies valeurs

- Adoption d'une attitude créatrice - lobbying proactif.

Comment agir ?

- Utilisation des services d'une agence de presse
- Communication aux élus
- Communication Internet débouchant sur un outil informatique de gestion de pétition
- Recherche de porteurs d'image « people »

Budget

Participation au financement de l'agence de presse.

Degré d'urgence : absolue.

Commission stratégie et communication
Participants : Paul Vinay - Hubert Guillois
Autres membres : J. Kiffer - J. Lepigouchet

Administratif

- 1) Présentation du Bilan 2006 qui présente un excédent. Etude du budget prévisionnel.
- 2) Revue PECHE PLAISANCE : La commission envisage une enquête de satisfaction au niveau des lecteurs (essayer de mesurer l'impact sur le public, éventuellement les thèmes nouveaux à aborder...)
- 3) Renouvellement des membres du Comité Directeur (nécessité de coopter les membres qui ne se déplacent plus aux réunions). Modification du règlement Intérieur dans ce sens.
- 4) Site FNPPSF : Dans le cadre du bon développement du site, les associations sont priées de transmettre leurs documents suivant des formats standards ; les

critères définis par Serge Tallec sont : JPEG pour les images, WORD pour le format texte, EXCEL pour le format tableur. Par ailleurs une « News Letter » sera régulièrement transmise aux associations pour leur signaler les nouveautés mises en ligne.

Daniel GUILBERT, responsable (Trés. Nat. APR Erquy)
Participants :
Serge TALLEC (Webmaster FNPPSF APAB Riec s/Belon)
Jacques FLATIN (Trés. Nat. Adj. AMP La Tranche s/Mer)
Muriel JOURDREIN (Secrétaire Administrative FNPPSF)
Excusé :
Claude JAIGU (Chargé des Affaires Juridiques)

